



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département ESSONNE - Canton MENNECY  
**Mairie de Gironville-sur-Essonne**

20, Grande Rue – 91720

Tel : 01.64.99.52.18

Courriel : [mairiegironville91@gmail.com](mailto:mairiegironville91@gmail.com)

Site : [www.gironville-sur-essonne.fr](http://www.gironville-sur-essonne.fr)

Gironville sur Essonne, le 17 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision du gouvernement de procéder à la limitation des déplacements de la population pour endiguer la propagation du COVID 19, je vous informe que l'agence postale et la mairie seront fermées pour une durée minimale de 15 jours. Toutefois une permanence téléphonique, pour ce qui concerne la mairie, sera assurée aux horaires habituels d'ouverture. En cas de nécessité absolue un rendez-vous pourra être obtenu.

En ces temps de repli sur soi, si vous avez la possibilité de proposer votre soutien à vos voisins isolés ou ayant des difficultés de déplacement, en leur proposant par exemple de faire leurs courses, quand vous ferrez les votre.

Une copie de l'**attestation de déplacement dérogatoire** vous est fournie au dos de ce courrier. Celle-ci peut-être recopié sur papier libre, ou trouvées sur la page d'accueil du ministère de l'intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr>)

Cette attestation est à faire pour chaque déplacement effectué et utilisée à bon escient.

En ces temps difficiles, je vous prie d'appliquer les recommandations mises en place par le gouvernement et remercie par avance de la solidarité dont vous voudrez bien faire preuve et vous prie agréer, chers administrés, tout mon soutien moral.

Le maire,  
Alain JOYEZ

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme/M. ....  
...

Né(e) le : .....  
...

Demeurant: .....  
.....  
.....

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- Déplacements pour motif de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ..... , le .... / .... /2020  
(signature)